



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LA DIRECTRICE GENERALE
DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2023-09-299

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1er septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, à **Mme le Professeur Valérie SAUTOU**, chef du pôle Pharmacie et responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du CHU de Clermont-Ferrand.

Madame le Professeur Valérie SAUTOU, délégataire, rend compte à la Directrice Générale de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Mme le Professeur Valérie SAUTOU**, chef du pôle Pharmacie et responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du CHU de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale, **Madame le Professeur Valérie SAUTOU** reçoit délégation de signature pour signer les

marchés, les bons de commande et liquidations relatifs au pôle Pharmacie, ainsi que les documents afférents au fonctionnement du groupement de commande Pharm'Auvergne.

Elle est également habilitée à signer tout document se rapportant à la gestion du pôle Pharmacie, toutes les pièces administratives relevant de la comptabilité matières, à savoir toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des produits et la tenue de la comptabilité des stocks des produits sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 25 septembre 2023.

Madame Valérie DURAND-ROCHE, déléguant, et **Mme le Professeur Valérie SAUTOU**, délégataire, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- l'intéressée pour attribution,
- le Directeur des achats et des logistiques,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 25 septembre 2023

La Directrice Générale,

Valérie DURAND-ROCHE